



## ASSOCIATION DP'ART

### Règlement :

L'Association est constituée d'un comité groupant 7 à 9 personnes, ainsi que de membres actifs et passifs. Ses membres doivent avoir 18 ans révolus.

- 2- a) Les membres actifs ont libre accès aux locaux qui se situent dans le bourg de Valangin .  
b) Les membres passifs et les non-membres peuvent toutefois les utiliser à raison de Fr. 5.- l'heure de présence.
- 3- Les heures d'ouvertures sont établies en fonction de la demande, du lundi au vendredi de 9h à 21h ainsi que le samedi et le dimanche de 10h à 17h.
- 4- La cotisation annuelle des membres actifs est de Fr.250.- et Fr. 50.- pour les membres passifs. Une inscription en cours d'année est au prorata de celle-ci, soit Fr. 25.- par mois
- 5- Toute démission doit être annoncée avant le 31 octobre pour l'année suivante.
- 6- Le non paiement des cotisations d'un membre doit être justifié par une lettre sous 30 jours qui en expliquera les raisons, sans quoi il entraînera l'exclusion de ce dernier.
- 7- Autres exclusions possibles :
  - le non respect des règlements.
  - le manque de respect envers autrui ainsi qu'en vers le travail d'autrui.
  - le vol.
- 8- Les cours seront donnés dans une des deux salles en fonction de la technique enseignée, ainsi que dans le jardin.
- 9- Le professeur membre actif devra verser le 10% de ses gains à l'association.
- 10- Un professeur non membre pourra donner au total 6 leçons, ou 5 journées en cas de stage, avant de devoir s'inscrire comme membre actif.  
La location de la salle lui coûtera Fr 15.- l'heure pour les cours ou Fr. 50.- par jour pour un stage, plus les 10% de ses gains comme pour un professeur membre. Le nombre de participants aux cours ou aux stages sera limité à 7 personnes.
- 11- Les expositions sont prioritairement réservées aux membres de l'association pour un coût de CHF 50.- le week-end (du vendredi au dimanche) et CHF 20.- par semaine suivante.  
Les artistes non membre peuvent formuler une demande au comité qui statuera au cas par cas.
- 12- Les frais d'installation de l'exposition, invitations, affiches et vernissage seront à la charge de l'exposant.

## **Règlement des locaux :**

- 1-** Avec le couloir d'accès, tout l'espace intérieur est non fumeur. Il est accessible dans son entier en dehors des cours qui sont donnés dans une des deux salles.
- 2-** Le jardin est réservé exclusivement aux membres du comité ainsi qu'aux groupes accompagnés d'un professeur lors d'un cours ou d'un stage. Par contre il est possible de se tenir devant la maison côté rue.
- 3-** Les locaux doivent rester propres et bien rangés.
- 4-** L'affichage de dessins ou photos se fera en accord avec les membres du comité.
- 5-** Les membres de l'association apporteront leur propre matériel.  
Toutefois, le matériel mis à disposition dans les locaux fera l'objet d'une participation financière (feuilles, peintures, crayons etc. au prix coûtant.)  
Les chevalets, chaises et tables seront maintenus propres et en état.  
Les pinceaux, palettes et récipients seront nettoyés après usage et rangés.
- 6-** Le local central fait aussi office de cuisine et de lieu de rencontre. De la vaisselle est à disposition. En cas de casse, l'auteur est prié de remplacer l'objet.
- 7-** On pourra prendre du thé ou du café pour un prix modeste de respectivement, 50 cts et Fr.1.-  
Si des denrées sont apportées et laissées sur place, elles seront à la disposition de tous.
- 8-** Chacun lavera et rangera les ustensiles utilisés et veillera à la propreté des lieux.  
Du matériel de nettoyage ainsi que des balais, ramassoire, serpillière et produits d'entretien sont à disposition pour l'entretien des locaux. A chacun de consacrer le temps qu'il faut à cet effet.
- 9-** Pour le bon fonctionnement relationnel, veillez à respecter non seulement ce règlement, mais aussi autrui ainsi que le travail d'autrui. Tout problème grave doit être immédiatement transmis au comité.